

Règlement de la Maîtrise de la société de tir de Sâles – Vaulruz

Ce règlement s'applique dès son acceptation par l'assemblée générale de la société et ce pour chaque saison de tir. Il va de soi que ce règlement peut en tout temps être modifié par la décision d'une assemblée générale sur proposition du comité.

1. La maîtrise que l'on peut qualifier de grande maîtrise se calcule sur une grande partie des tirs de la saison auxquels participe la société dans son ensemble et qui peut de toute manière être suivi par tous les tireurs sans exceptions. Le comité veillera si possible à y intégrer les jeunes tireurs dans la mesure du possible.
2. Le comité de la société choisi chaque année les tirs qui seront intégrés au concours de la maîtrise. Il la proposera à l'assemblée annuelle.
3. Le choix du comité est le suivant : Tir obligatoire, tir en campagne, cible campagne, tir individuel, championnat suisse de section, Tir sanglier dans notre stand. Passe société du tir cantonal fribourgeois ou d'un autre canton, passe société du tir fédéral, ceci bien sûr si la société a décidé d'y participer en société, l'une ou l'autre passe du tir du Giron du Gibloux mais au minimum celle qui se tire dans notre stand, Passe Cuchaule du tir de clôture. On peut y ajouter la passe d'un tir dans un stand voisin pour autant que chaque tireur en ait pris connaissance et qu'il ait la possibilité de s'y rendre (au moins 2 séances de tir (2 x ½ jour) plus un tir pour les empêchés.
4. Une liste des tirs faisant partie de la maîtrise annuelle sera impérativement affichée au stand avant le début de la saison.
5. Chaque tireur doit-être conscient que sa participation aux différents tirs est obligatoire pour figurer au classement général de la maîtrise et y recevoir un prix. Tout tireur qui n'a pas rempli le contrat de participation ne sera pas classé.
6. Si une contestation intervient, le comité tranchera au mieux en tenant compte des raisons du tireur en question.
7. Le comité doit tenir compte pour établir le classement de la catégorie d'arme de laquelle fait partie le tireur. A –D – E
8. Les prix sur décision du comité peuvent osciller selon le nombre de participants à classer. Exemple (s'il y a 8 tireurs, le premier touche 60 ou 50 fr, si 10 tireurs, le premier touche 80 fr. et ainsi de suite. S'il y a moins de 8 tireurs classés le premier touchera au maximum 50.—fr. Le dernier touchera au minimum fr. 5.—.